

LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

CANAL DE SAINTE-MARIE

Département de L'AUDE (11) / Commune de GRUISSAN (11170)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Pont des Pauvres	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié.</p> <p>Aspects géographiques : Pont localisé sur le Scan littoral</p> <p>Positionnement connu exactement (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

